

Préfecture de la Somme

Direction départementale des
affaires sanitaires et sociales
de la Somme

PROTECTION CONTRE LE SATURNISME

ARRETE PORTANT AGREMENT DES OPERATEURS POUR LE DIAGNOSTIC ET LE CONTROLE

LE PREFET DE LA REGION PICARDIE PREFET DE LA SOMME

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L.1334-1 à L.1334-4 et R.32-7,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 99-483 du 9 juin 1999 relatif aux mesures d'urgence contre le saturnisme prévues aux articles L. 1334-1 à L. 1334-4 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1999 relatif au diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures, pris pour application de l'article R 32-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1999 relatif au contrôle des locaux après réalisation de travaux d'urgence en vue de vérifier la suppression de l'accessibilité au plomb, pris pour application de l'article R 32-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la circulaire UHQ/QC/18N° 99-58 du 30 août 1999 relative à la mise en œuvre et au financement des mesures d'urgence contre le saturnisme,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par le Cabinet LERMENIER - alizé , en date du 31 mai 2007,

Considérant la compétence de cette société,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est agréé en qualité d'opérateur pour procéder au diagnostic et contrôle conformément aux articles L 1334-4 et R 32-5 du Code de la Santé Publique,

Alizé
Cabinet LERMENIER
3, avenue du Pays d'Auge
AMIENS

.../...

